

La Commission a également pris acte qu'une réunion des représentants des comités nationaux de l'alimentation aura lieu à Genève en octobre, et, à ce sujet, plusieurs délégations ont relevé que la nature réelle de l'alimentation chez le peuple, même dans les pays les plus évolués, n'était pas encore très bien connue et qu'il y avait lieu d'espérer que la réunion des comités nationaux de l'alimentation fournira l'occasion de venir en aide aux techniciens de la Société des Nations dans la poursuite d'une enquête comme base de recommandations futures.

Approbation par l'Assemblée des rapports des Commissions

Sauf les rapports sur les questions budgétaires, les moyens modernes de diffusion utilisés dans l'intérêt de la paix et la modification de la règle de l'unanimité aux termes de l'Article XI du Pacte, tous les rapports ont été approuvés et les résolutions qui les accompagnaient ont été adoptées sans discussion en séances plénières de l'Assemblée.

Le rapport de la quatrième Commission sur les questions financières a été adopté à l'unanimité après une légère modification limitant à un an la suspension du droit des fonctionnaires de la Société des Nations d'obtenir une somme égale au capital constitutif de la pension viagère, conformément au Règlement des pensions pour le personnel.

En ce qui a trait au rapport de la septième Commission sur les moyens modernes de diffusion utilisés dans l'intérêt de la paix, le Président a lu une lettre de la délégation espagnole dans laquelle il est précisé que le gouvernement d'Espagne ne pouvait approuver le projet de résolution incorporé dans ledit rapport, étant donné que ce projet de résolution reconnaissait dans une certaine mesure un fait accompli de la part du gouvernement italien lorsqu'il a aboli l'Institut international de cinématographie éducatif à Rome en violation d'obligations qu'il avait librement acceptées. Pour cette raison la délégation espagnole s'est abstenue de voter à l'Assemblée.

La résolution de la sixième Commission prévoyant que, dans le cas de différends dont la Société a été saisie aux termes de l'alinéa 1 de l'article XI, les voix des parties au conflit ne devront pas être comptées, n'a pas été adoptée à cause des votes négatifs de la Hongrie et de la Pologne.

Signature du Protocole concernant la séparation du Pacte des traités de paix

Conformément à la résolution de la sixième Commission, approuvée par l'Assemblée, le Président a annoncé que le Protocole concernant la séparation du Pacte des traités de paix a été ouvert à la signature au Palais de l'Assemblée. Les délégués représentant vingt-sept Etats membres de la Société des Nations se sont rendus à la table et ont signé le Protocole.

Ajournement de la session

Par suite de la situation politique générale qui régnait le matin du 30 septembre au moment où l'Assemblée avait épuisé son ordre du jour, il fut décidé, sur la proposition du Bureau de l'Assemblée, qu'il était préférable de ne pas clore l'Assemblée, mais seulement de l'ajourner.

Le Président, M. de Valera, dans une brève allocution, a résumé les travaux accomplis au cours de la session et a prononcé l'ajournement de l'Assemblée.

ERNEST LAPOINTE
HUME WRONG
JOSEPH T. THORSON
PAUL MARTIN
NELLIE McCLUNG